

Le 14 février 2015

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le samedi 14 février 2015, à 9 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Chantal Valois, Mathieu Harkins et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jean-Claude Massie a motivé son absence.

Monsieur Martin Nadon, directeur général, madame Julie Lafontaine, directrice de l'urbanisme et monsieur Yves Lefebvre, directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu sont également présents.

#### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, madame la mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente séance ordinaire à 9 h 30.

#### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2015**

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2015 soit adopté avec la correction suivante au point 7a): le code budgétaire doit se lire 02-620-00-972.

**ADOPTÉE**

#### **4. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec enthousiasme que je vous présente le rapport de la mairesse en cette deuxième séance régulière du Conseil de l'année 2015. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site internet de la municipalité.

Depuis le début de 2014, les assemblées du Conseil sont captées sur vidéo de façon à ce que tous les citoyens puissent suivre l'évolution des dossiers de la municipalité sur notre site. Plus de 200 personnes visionnent nos travaux tous les mois.

Je vous rappelle que les personnes présentes disposent maintenant de deux périodes de

Rés. 2015-029  
Acceptation de  
l'ordre du jour

Rés. 2015-030  
Acceptation du  
procès-verbal  
du 17/01/2015

questions de vingt minutes, la première sur des sujets d'ordre général et la seconde sur les points de l'ordre du jour. C'était un engagement de notre part de démontrer concrètement notre volonté de gérer les affaires de la municipalité en toute transparence. Je remercie les citoyens qui nous témoignent régulièrement leur appréciation à cet égard. Nous sommes très conscients que cette façon de faire est un pas important pour notre vie démocratique.

Au nom du Conseil, je vous remercie tous et toutes de votre participation.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les personnes présentes à cette table :

Mathieu Harkins, maire suppléant, conseiller responsable de la Réforme électorale, de l'environnement et de l'hygiène du milieu, membre du comité des finances et représentant de la MRC au C.A. du Carrefour-Jeunesse-Emploi;

Pierre Roy, conseiller responsable des finances, du plein air, de l'environnement et de l'hygiène du milieu et membre du comité des finances;

Marjorie Bourbeau, conseillère responsable de l'urbanisme et du plein air ;

Monique Richard, conseillère responsable des arts, de la culture et du patrimoine;

Chantal Valois, conseillère responsable des loisirs, du plein air, de la famille et du développement communautaire;

S'est excusé : Jean-Claude Massie, conseiller responsable de la sécurité publique, des loisirs, de la voirie et des parcs;

Martin Nadon, directeur général de la municipalité;

Les membres de notre personnel présents aujourd'hui : Yves Lefebvre, directeur ingénierie et hygiène du milieu, Julie Lafontaine, directrice de l'urbanisme et de l'environnement et Catherine Berbery, adjointe à la mairesse, à la direction générale et responsable des communications.

Il me fait plaisir de vous transmettre les informations sur les événements survenus depuis le dernier Conseil, le 17 janvier dernier ainsi qu'un résumé de nos activités.

D'abord, je vous informe que les comptes de taxe ont été postés hier et que nous avons inclus dans cet envoi un dépliant explicatif sur le budget en plus de deux rappels importants :

1 - Toutes les propriétés doivent afficher leur adresse de façon à ce qu'elle soit bien visible de la rue – question de sécurité;

2 – Mode d'emploi pour les citoyens qui désirent recevoir les appels d'urgence automatisés à leur domicile ou sur leur téléphone cellulaire.

**Principaux dossiers : L'eau et la sécurité incendie ont été les principales questions traitées ces dernières semaines**

### L'EAU

1 - Eau potable – Secteur Terrasses Saint-Denis

Le 9 février, une note d'Yves Lefebvre nous informe que nous n'arrivons pas à remonter le niveau de l'eau dans le réservoir de réserve des Terrasses Saint-Denis. Le niveau est stable à plus ou moins 6' au lieu de 10' et se maintient à ce niveau depuis 10 jours.

Cette même nuit, une défectuosité des doseurs de chlore est survenue et dans l'impossibilité de s'assurer de la quantité de chlore dans l'eau, un avis d'ébullition préventif a dû être émis. Comme ce fut le cas lors du dernier avis d'ébullition, une lettre sera envoyée aux citoyens touchés dès la levée de l'avis afin de les informer sur la situation

et les mesures correctives qui seront prises.

## 2 – Mise à niveau de l’usine de traitement des eaux usées – Secteur Village

Le mois dernier, je vous ai informés au sujet du rapport de DESSEAU qui nous a été remis en décembre à ce sujet. *Le projet proposé frôle les 8 millions de dollars. Un tel montant pour 600 résidences, c’est exorbitant, c’est inacceptable. Cela représenterait 800 \$ en taxes supplémentaires pendant vingt ans.*

Suivi : Le mandat a été accordé à M. Pierre Desmarais (coût : 6 000 \$) et il étudie présentement le dossier et nous devrions recevoir ses recommandations d’ici un mois et demi.

## 3 – Prolongement du réseau d’aqueduc et d’égout – Secteur Village

Le mois dernier, nous avons adopté une résolution demandant au ministre des Transports, M. Poëti, de confirmer la participation de son ministère à ce projet en 2015. *C’est essentiel, car on ne peut effectuer les travaux de pose des tuyaux sans refaire ensuite l’assise de la route et le pavage.* Cette résolution a été transmise au ministre.

Nouveau pépin :

Par ailleurs, nous apprenions dans un courriel du 3 février de Me Marie Pelletier, de la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales, que notre règlement 787 pour la préparation des plans et devis du projet ne pouvait pas être accepté si nous n’avions pas d’entente signée avec le ministère des Transports. Elle nous rappelait d’ailleurs qu’elle nous avait transmis cette information en août dernier, dans un courriel adressé à Audrey Laflamme. Il est clair que ce nouveau pépin risque de compromettre le respect de l’échéance du 31 décembre 2015. J’ai donc rencontré le député, M. Yves St-Denis, le 4 février, lui demandant d’intervenir d’urgence auprès du ministre des Transports. De son côté, M. Nadon a écrit aux responsables des directions régionales des Transports et des Affaires municipales pour leur demander leur aide dans ce dossier.

Enfin, une note positive: nous prévoyons afficher très bientôt un deuxième poste de technicien en traitement des eaux. Deux personnes pourront alors se relayer et cela contribuera à mieux assurer le bon fonctionnement de nos installations et la qualité de l’eau potable pour la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

## LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le mois dernier, je vous ai fait part d’un point d’information important. Nous avons eu cette semaine un avis d’ébullition d’eau au village. Il y a eu un incendie sur le chemin Tour-du-Lac et les pompiers ont dû utiliser une borne incendie. Toutefois, notre réseau n’est pas suffisant, n’est pas conçu pour la prévention incendie. Les bornes d’incendie sont utilisées en début d’incendie, en attendant que les pompiers pompent l’eau du lac afin de remplir les camions-citernes.

C’est une des raisons pour lesquelles nous travaillons très fort depuis un an afin de doter le village d’une prise d’eau suffisante en terme de débit pour, à la fois, nous donner une eau potable de qualité et être adéquate en cas d’incendie.

De plus, notre directeur de la sécurité incendie nous a appris le 26 janvier dernier que les bornes sèches (celles qui sont directement reliées au lac) qui ont été installées il y a quelques années dans le secteur village, ne fonctionnent pas. Elles sont réellement sèches... Elles ont été mal conçues et mal installées. Nous allons donc sans délai remédier à cette situation. Un avis de motion vous sera présenté au cours de cette séance à cet effet.

Également, le directeur général, le directeur de la sécurité incendie et moi avons participé le 27 janvier dernier à une réunion du Comité de Sécurité incendie de la MRC qui avait pour objet de présenter aux maires, directeurs généraux et directeurs Prévention des incendies le nouveau schéma de couverture de risques de la MRC. Nous avons pu à nouveau constater les lacunes de notre réseau. Immédiatement après cette réunion, nous nous sommes réunis afin de faire le point. Notre directeur sécurité incendie nous a fait un

rapport complet de la situation de nos installations. Depuis plusieurs années, M. Audet demandait que l'on corrige cette situation anormale et dangereuse. Cette fois, il peut être certain d'être entendu. Un plan détaillé pour l'installation et l'identification de bornes sèches pour le village et les domaines est déjà en préparation. On ne blague pas avec la prévention incendie!

Par ailleurs, je tiens à souligner que ce qui est en cause, ce sont nos bornes-incendie. Nos officiers et nos pompiers, sous la direction de M. Audet, font un travail remarquable et ça mérite d'être souligné.

Enfin, j'ai rencontré M. Audet pour discuter de la sécurité incendie pour nos immeubles à risque élevé, ainsi que pour les projets à venir. La sécurité de personnes à mobilité réduite nous interpelle de façon particulière.

### Activités diverses

#### Publications – Bulletin municipal du printemps

Nous préparons en ce moment le bulletin municipal du printemps qui sera transmis aux résidents par la poste la semaine du 21 mars. À noter que pour des considérations budgétaires, les bulletins municipaux ne seront plus postés aux villégiateurs qui ne disposent pas d'une boîte postale à Saint-Adolphe. Ils pourront désormais en prendre connaissance via notre site internet ou en obtenir copie à la réception de l'Hôtel de Ville.

### Réunions des conseillers municipaux

30 janvier :

- Sécurité incendie (suivi Avis d'ébullition et réunion du Comité – MRC);
- Environnement / Nautique : Vignettes et tarification;
- Calendrier des publications 2015;
- La petite séduction

6 et 13 février – Préparation du Conseil d'aujourd'hui, notamment les dossiers de l'eau et de l'urbanisme et finalisation des dossiers du Conseil d'aujourd'hui.

### Journée de la mairesse le 28 janvier

- Signature actes notariés
- Isabelle Tessier, chemin du Mont Howard (état du chemin)
- Jean-Benoit Desjardins (régularisation de la situation de ses quais)
- Sylvain Lussier (Poursuite conjointe avec la municipalité – Décision négative de la Cour d'Appel)
- Claude Villeneuve (dossier de l'eau potable)
- Monique Ménard, consultante à la MRC (Domaine Tour-du-Lac et projet de logement abordable pour attirer jeunes familles)
- Dominic Asselin, d'Attitude Montagne (mise sur pied d'un comité de développement économique et touristique, mise en candidature prix UMQ, problème de stationnement)
- Dolorès Leduc (Chemin Tour-du-Lac : vitesse excessive et demande d'aménagement d'abord sécuritaires; très intéressée par le projet-pilote envisagé de partage de la chaussée)

### Réunions administratives

Le 26 janvier, réunion nautique et environnement – étaient présents : Pierre Roy, Mathieu Harkins, Martin Nadon, Lisette Lapointe, Louis Croteau et Catherine Berbery

Le 27 janvier, réunion Protection sécurité incendie – étaient présents : Martin Nadon, Daniel Audet et Lisette Lapointe

Le 30 janvier, réunion Projet Domaine Tour-du-Lac – étaient présents : Daniel Audet, Lisette Lapointe et Catherine Berbery

Le 10 février, rencontre avec M. Guy Meilleur – Sécurité incendie MRC, Projet Domaine Tour-du-Lac

#### Conseil des maires et réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

Le 27 janvier, Comité de sécurité incendie – Présentation du nouveau schéma de couverture de risques (Martin Nadon, Daniel Audet et Lisette Lapointe)

Le 10 février, Conseil des maires

#### Rencontres et Activités - Groupes et citoyens

21 janvier, M. Alain Bouchard, président de la Chambre de commerce – Triathlon, Fête des vins et saveurs, etc.

29 janvier : Lettre de la mairesse aux résidents des Terrasses Saint-Denis

4 février : 2<sup>e</sup> entrevue avec candidat au poste de contremaître

4 février : rencontre avec Yves St-Denis

- Prolongement des réseaux le long de la route 329
- Déversement dans l'environnement d'eaux usées - Miramont
- Suivi - Hydro-Québec
- Invitation au carnaval et au triathlon
- Information au sujet de La Petite Séduction

8 février : Brunch au centre récréatif. Rencontré plusieurs citoyens

10 février : Présence au comité consultatif en environnement (CCE)

4 et 11 février : rencontre statutaire - DG-mairesse

11 février : Comité des finances

12 février : Dîner de la Saint-Valentin – Quatre Saisons d'Adolphe

14 février : rencontre avec l'APEL Ste-Marie

#### Mont-Avalanche

La journée YÉTI sur neige a connu un énorme succès. Les amateurs de sports de plein air alternatifs ont pu faire l'essai de skis de télémark, skis de randonnée alpine et vélos dits « fat-bike ». L'immense popularité de l'événement poussera fort probablement les organisateurs à répéter l'expérience sur deux jours plutôt qu'un seul en 2016.

Courses de l'équipe de compétition, 24-25 janvier : l'Équipe du Mont Avalanche a été l'hôte de deux journées de courses où, encore une fois, le Mont Avalanche a affiché « complet ».

#### Dossier Hydro-Québec

Comme à chaque séance, je me dois de vous faire rapport sur les derniers développements dans le dossier de la ligne à haute tension d'Hydro-Québec.

Le 17 janvier, manifestation citoyenne spontanée à Sainte-Agathe lors du passage du ministre Pierre Arcand dans le cadre de l'ouverture du Festi-Neige : une manifestation courte, respectueuse et qui a porté fruit. Le ministre rencontrera les représentants des citoyens à ses bureaux de Montréal le 20 février prochain.

Le 20 janvier, réponse à notre mise en demeure (Marie-Josée Lizotte, Directrice générale de l'évaluation environnementale et stratégique)

Le 24 janvier, réunion du Comité aviseur.

Le 25 janvier, intervention à "Tout le monde en parle" par Claude Meunier et mise en ligne d'une pétition (911 signatures à ce jour. But : 1000 signatures avant la rencontre du

20 février)

5 février : Rencontre de Catherine Berbery avec Noëlle Sorbara du comité des propriétaires touchés. Ils seront tous rejoints par téléphone et une lettre circule présentement pour qu'un maximum de propriétaires touchés la signe.

8 février : Réponse envoyée par le député à tous ceux qui lui ont écrit. Une réponse type à son message sera envoyée prochainement au comité de vigilance.

Nous préparons également des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour les sommets et versants de montagne afin de protéger encore davantage nos sommets de montagne. Un avis de motion et le projet de règlement vous sont présentés aujourd'hui.

En terminant, quelques nouvelles et informations :

- Embauche lundi d'un contremaître des travaux publics et confirmation du poste de magasinnière;
- Carnaval : Les lanternes thaïlandaises ont offert un spectacle formidable et le brunch a fait salle comble, bravo aux organisateurs. Plusieurs belles rencontres pendant cette activité;
- À venir, dans le cadre du Carnaval : ce soir, le souper spaghetti des Lions, la descente aux flambeaux et une soirée dansante au Mont Avalanche;
- l'anneau de glace au centre plein-air ouvert tous les jours;
- le triathlon d'hiver, le 22 février

Cet été, la course des bateaux-dragon pourrait faire relâche, la Fondation médicale des Laurentides ayant décidé de tenir cette activité à Sainte-Marguerite cette année et d'aller de municipalité en municipalité par la suite.

Également, nous évaluons présentement la possibilité de tenir la Fête des Vins et Saveurs aux deux ans. Elle pourrait donc faire relâche cette année. Nous vous reviendrons avec plus d'informations le mois prochain quant aux activités de l'été 2015.

Enfin, pour terminer, une bonne nouvelle! Le 30 janvier, le Conseil a accepté que Saint-Adolphe soit l'hôte de La Petite Séduction. Les conseillers se sont dits d'accord à condition que les partenaires pressentis appuient le projet. La réponse a été sans équivoque! Les partenaires, contactés le jour même, ont applaudi cette nouvelle et se sont dits très intéressés à y participer. Et l'équipe de production nous a fait une proposition qu'on ne pouvait pas refuser... Notre invitée serait Lynda Lemay! Nous aurons donc la Petite Séduction la deuxième fin de semaine de mai (8, 9, 10). Quelle vitrine extraordinaire pour Saint-Adolphe! Toutes les personnes intéressées sont invitées à communiquer avec Catherine Berbery.

Voilà le résumé de nos activités des dernières semaines et soyez assurés que nous sommes déterminés à continuer à mettre de l'avant des projets qui amélioreront la qualité de vie de nos citoyens et contribueront à la relance de Saint-Adolphe.

Je vous remercie,  
Votre mairesse,  
Lisette Lapointe

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

M. Malo : résolution 2008-349 – réseau Domaine St-Denis  
M. Sergerie : réseau Domaine St-Denis et autres sujets  
M. Charbonneau : toit du Mont-Avalanche et contrat du DG  
M. Pagé : revitalisation du village

M. Préfontaine : bornes sèches  
M. Sergerie : Village : nappe phréatique

Le conseil municipal a répondu aux questions.

## **6. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Rés. : 2015-031  
Acceptation  
des comptes  
du mois

### **6a) Acceptation des comptes réguliers et FDI**

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 2 février 2015, au montant de 793 980.50 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 5 février 2015, au montant de 199 928.06 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 février 2015

---

### **ADOPTÉE**

## **7. ADMINISTRATION ET FINANCES**

Rés : 2015-032  
Autorisation  
transfert de soldes  
disponibles

### **7a) Autorisation pour transfert de soldes disponibles**

CONSIDÉRANT QUE lorsque nous faisons des financements à long terme, il arrive que le montant financé soit supérieur aux dépenses, donc il reste un solde disponible aux règlements d'emprunt que nous pouvons utiliser pour les refinancements;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un montant disponible de 209,15 \$ (GL55-915-02-562) provenant du règlement no 562, Travaux sur les bâtiments, et un montant de 336.30 \$ (GL55-915-02-689) provenant du règlement no 689, Caserne du Village;

CONSIDÉRANT QUE nous aurons un refinancement incluant ces deux règlements en avril 2015, nous utiliserons ces deux montants afin de diminuer le montant de ce refinancement;

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à utiliser les soldes disponibles pour diminuer le montant de la dette à payer pour les emprunts.

### **ADOPTÉE**

Rés : 2015-033  
Embauche d'un  
contremaître

### **7b) Embauche d'un contremaître**

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de contremaître aux travaux publics, suite au départ de son ancien titulaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidature a été publié dans les journaux locaux ainsi que sur les sites internet spécialisés ;

CONSIDÉRANT la réception de plus de 36 dossiers de candidature ;

CONSIDÉRANT QUE 6 candidats ont été convoqués en entrevue par un comité de sélection formé du conseiller Jean-Claude Massie, du directeur général Martin Nadon et du directeur ingénierie et hygiène du milieu, Yves Lefebvre ;

CONSIDÉRANT QU'après lesdites entrevues et la vérification des références, le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de monsieur Sylvain Forgues ;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'embauche de monsieur Sylvain Forgues, à titre de contremaître aux travaux publics, à la classe 2, échelon 7 de la Politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération des cadres en date du 16 février 2015.

Les autres conditions de travail de monsieur Forgues seront celles prévues à ladite Politique, notamment la période de probation de 6 mois, prévue à l'article 1.

#### **ADOPTÉE**

Rés : 2015-034  
Confirmation du  
poste de magasinière  
Jeannette L'Écuyer

#### **7c) Confirmation du poste de magasinière de Madame Jeannette L'Écuyer**

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2014 la municipalité a procédé à l'embauche de madame Jeannette L'Écuyer à titre de magasinière avec statut d'employée temporaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon permanente;

CONSIDÉRANT les rapports favorables quant à la qualité du travail de Madame L'Écuyer;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de Madame Jeannette L'Écuyer à titre de magasinière au service des travaux publics, classe 6, échelon 5, en date du 16 février 2015.

#### **ADOPTÉE**

### **8 TRAVAUX PUBLICS**

Rés : 2015-035  
Inspection par  
caméra, secteur  
Village

#### **8a) Inspection par caméra des conduites d'égouts, secteur Village**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre aux normes l'usine de traitement des eaux usées et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), nous demande de réduire de 25 % à 30 % le débit des eaux parasites entrant à l'usine;

CONSIDÉRANT QUE nous avons octroyé le mandat à la firme DESSAU d'entreprendre une campagne de mesure des infiltrations d'eaux parasites à l'automne 2014 pour circonscrire les infiltrations et qu'en conclusion de leur rapport, il est recommandé d'effectuer une inspection des conduites par caméra;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de faire une inspection par caméra pour déterminer la source des infiltrations d'eaux et que la municipalité a reçu trois propositions

d'entreprises sur invitation, soient : Véolia, H2O Enviro Inc. et National Vacuum.

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
H2O Enviro Inc.	19 065,00 \$
Véolia Environnement	20 388,00 \$
National Vacuum	16 785,50 \$

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise d'engager la firme National Vacuum, pour l'inspection, par caméra à tête rotative de 1 320 mètres linéaires, de conduites d'égouts comprenant 27 regards sanitaires, pour un montant total maximal de 17 500 \$, taxes en sus. Cette firme a offert la plus basse soumission et elle est la mieux habilitée à remplir ce mandat.

QUE le conseil municipal mandate le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu à effectuer les démarches en ce sens et le service des finances à effectuer les déboursés au règlement d'emprunt no 778.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt no 778 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 février 2015

---

#### ADOPTÉE

Rés : 2015-036  
Abrogation résolution  
2015-014  
TECQ 2014-2018

#### 8b) Abrogation de la résolution no 2015-014 TECQ – programmation 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est tenue d'utiliser le modèle de résolution fournie par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la programmation TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution 2015-014 par ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ;ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux, jointe à la présente, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

### ADOPTÉE

Rés : 2015-037  
Demande subvention  
programme  
PAARRM

#### **8c) Demande de subvention pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)**

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le versement de la subvention de 20 000 \$ prévu au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2014-2015, la municipalité doit confirmer la réalisation des travaux visés par cette subvention;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confirme au ministère des Transports que les travaux suivants ont été exécutés :

- Réfection du chemin des Bois-Francis (travaux de remplacement de ponceaux et profilage de fossés) 100 000 \$

### ADOPTÉE

Rés : 2015-038  
Installation électrique  
Génératrice HDV

#### **8d) Installation électrique d'une génératrice d'urgence pour l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de mesures d'urgence, on fait fréquemment face à une situation de panne électrique prolongée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'une génératrice d'urgence de 100 kW pour l'hôtel de ville et que celui-ci est le centre de coordination des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation à 4 fournisseurs selon les plans et devis d'installation électrique effectuée par la firme Ingémel :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant de la soumission, taxes en sus</b>
Atome Électrique	Refus de soumissionner
AM Vert Électrique	Refus de soumissionner
Bruneau Électrique	56 532 \$
Guy Beaulieu 2009 Inc.	46 300 \$

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à "Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc." au montant de 46 300 \$, taxes en sus, tel que soumis.

QU'UNE dépense au montant de 25 000 \$ soit imputée au programme TECQ 2014-2018 et le solde des dépenses, pour l'installation électrique de la génératrice, imputé au règlement d'emprunt no 729.

QUE le conseil municipal mandate le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu pour procéder aux travaux d'installation électrique de la génératrice d'urgence. Que le service des finances soit autorisé à effectuer les déboursés en ce sens.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au programme TECQ 2014-2018 pour couvrir une dépense de 25 000 \$ et au règlement d'emprunt no 729 pour couvrir les autres dépenses, au montant maximal de 45 000 \$, énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 février 2015

---

#### ADOPTÉE

Rés : 2015-039  
Achat regroupé  
UMQ  
Abat-poussière

#### 8e) Achat regroupé UMQ d'abat poussière pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par la conseillère :

Chantal Valois

appuyé par la conseillère :

Marjorie Bourbeau

et résolu unanimement :

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure de calcium solide en flocons nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2015.

QUE la municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité et l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques requises d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes, à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au compte GL02-320-00-623 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution, pour un montant maximum de 65 400 \$.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 février 2015

---

#### ADOPTÉE

Rés : 2015-040  
Réfection du chemin  
des Tilleuls

#### 8f) Réfection du chemin des Tilleuls

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de 600 mètres linéaires au bout du chemin des Tilleuls est un chemin privé qui devait être municipalisé en 2007 avec le règlement d'emprunt no 632;

CONSIDÉRANT QUE le chemin doit être complètement rénové (dynamitage du fossé, profilage du fossé, changement des ponceaux, rechargement de matériaux granulaires);

CONSIDÉRANT QU'IL y a disponibilité de fonds dans le règlement d'emprunt no 632 au montant de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de la firme Les Consultants SM de Sainte-Agathe au montant de 6 700 \$, taxes en sus, pour effectuer la conception des plans et devis afin d'effectuer les travaux de réfection en régie interne avec la machinerie et les employés des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les relevés de topographie et de l'emprise du chemin existant ont déjà été effectués par la firme d'arpenteur-géomètre Beaudry et associés;

Il est proposé par la conseillère :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Chantal Valois  
Pierre Roy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le mandat des plans et devis pour la réfection du tronçon de 600 mètres du chemin des Tilleuls, à la firme « Les Consultants SM » selon la soumission datée du 23 janvier 2015, au montant de 6 700 \$, taxes en sus.

QUE le conseil mandate le service des finances à effectuer les déboursés et le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu à entériner toutes les démarches administratives pour l'exécution de ce contrat.

---

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt no 632 (GL22-300-00-632) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 février 2015

---

## ADOPTÉE

### 9. ENVIRONNEMENT

### 10. URBANISME

Dépôt de la  
liste des permis

#### 10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour janvier 2015

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 2 février 2015 ainsi que le comparatif des mois de décembre 2014 et janvier 2014.

Rés : 2015-041  
Dérogation mineure  
Lot 4 126 557  
20 du Geai Bleu

#### 10b) Dérogation mineure – 20 chemin du Geai Bleu Sud, lot 4 126 557

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2014-060 : permettre un agrandissement à une distance d'au moins 1,50 mètre de la ligne latérale gauche, au 20 chemin du Geai Bleu Sud, lot 4 126 557;

CONSIDÉRANT les plans et documents déposés : plan projet d'agrandissement préparé le 28 octobre 2014 par monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre, sous la minute no 8284, plan de construction préparé le 10 octobre 2014 par madame Christine Desjardins, technologue et lettre explicative préparée le 22 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'a pas pour effet d'aggraver la situation de non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2014-060 suivant les conditions ci-après :

- Obtenir un permis d'agrandissement
- Avant de commencer les travaux, l'inspecteur en environnement devra procéder à une inspection visuelle de l'installation septique (fosse septique à vide et élément épurateur), afin de s'assurer qu'il n'y a aucun rejet d'eaux usées dans l'environnement.

## ADOPTÉE

Rés : 2015-042  
Dérogation mineure  
32 chemin d'Ivry  
Lot projeté 6-12,  
Rang 7

**10c) Dérogation mineure no 2015-001– 32 chemin d'Ivry, lot projeté 6-12, Rang 7**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2015-001 : reconstruction d'une résidence (suite à un incendie survenu le 18 mai 2014) à une distance d'au moins 10,82 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, à une distance d'au moins 1,85 mètre de la ligne latérale gauche, à une distance d'au moins 2,10 mètres de la ligne latérale droite et à une distance d'au moins 4,11 mètres de la ligne avant, 32 chemin d'Ivry, lot projeté 6-12, Rang 7;

CONSIDÉRANT les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 22 janvier 2015 par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 1573, certificat de localisation préparé le 10 juin 2004 par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 11266, plan de construction préparé le 20 novembre 2014 par monsieur Jonathan Nantel, technologue et lettre explicative préparée le 5 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale, à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne avant et à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sera localisée au même endroit qu'avant l'incendie, mais sera plus rectangulaire, sans aggraver la situation de non-conformité;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-001, suivant les conditions ci-après :

- Obtenir un permis de construction;
- Avant de commencer les travaux, le propriétaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout entrainement de sédiments vers le lac (telles que des barrières à sédiments, toile recouvrant le matériel granulaire entreposé sur le site, etc.). Cette barrière devra faire l'objet d'un plan détaillé, à être inspecté et approuvé par l'inspecteur en environnement. À cet effet, une somme de 500 \$ devra être déposée à la municipalité afin de garantir la conformité des travaux;
- Avant de commencer les travaux, l'inspecteur en environnement devra procéder à une inspection visuelle de l'installation septique (fosse scellée à vide), afin de s'assurer qu'il n'y a aucun rejet d'eaux usées dans l'environnement;
- À la fin des travaux, tous les endroits dénudés sur le site devront être végétalisés.

**ADOPTÉE**

Rés : 2015-043  
Lotissement  
32 chemin d'Ivry

**10d) Lotissement lot no 6-12, Rang 7 – contribution pour fins de parcs**

CONSIDÉRANT le plan de subdivision préparé le 9 décembre 2014 par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 1522;

CONSIDÉRANT QUE le terrain était occupé, avant son incendie le 18 mai 2014, par une résidence portant l'adresse 32, du chemin d'Ivry;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a l'intention de reconstruire, mais doit subdiviser le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la contribution aux fins de parcs est applicable à cette subdivision;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation de lotissement, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil concernant la manière dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE la contribution aux fins de parcs ne peut se faire en terrain, puisque sa superficie est inférieure aux normes prescrites par le règlement en vigueur;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement :

Comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, que le propriétaire verse à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, à titre de contribution pour fins de parcs.

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fond réservé à cette fin.

#### ADOPTÉE

Avis de motion

#### **10e) Avis de motion pour règlement 670-1 – PIIA sommets et versants de montagne**

Avis de motion est donné par la conseillère, Marjorie Bourbeau, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le règlement no 670-1 amendant le règlement no 670 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux sommets et versants de montagne.

Rés : 2015-044  
Projet de règlement  
no 670-1

#### **10f) Projet de règlement no 670-1 amendant le règlement no 670 PIIA applicable aux sommets et versants de montagne**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier son règlement numéro 670 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux sommets et versants de montagne, de manière à assurer une implantation et une intégration optimale de toute structure pouvant altérer les secteurs paysagers hautement sensibles.

ATTENDU QUE le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard est composé de hauts reliefs (plus haut sommet d'une altitude de 595 mètres) et d'un réseau hydrique (plus de 85 lacs) hautement sensibles à l'implantation d'une infrastructure de la sorte;

ATTENDU QU'il est alors dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard de protéger ses paysages, en introduisant des dispositions d'implantation et d'intégration pour tout genre de structure semblable, de manière à les camoufler et ainsi assurer le respect de la préservation et de la mise en valeur des paysages actuels et futurs;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du Québec, relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère, madame Marjorie Bourbeau, à une séance ordinaire du conseil municipal tenu le 18 octobre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation aura lieu pour toutes les personnes et tous les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU les objectifs généraux du « développement durable », qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 670-1 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux sommets et versants de montagne numéro 670, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 670-1 amendant le règlement numéro 670 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux sommets et versants de montagne.

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une insertion harmonieuse et optimale de toute structure y compris ses composantes pouvant être visibles, dans un paysage naturel hautement sensible.

#### **ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE LA DEMANDE DE PIIA**

L'article 12 est modifié de manière à introduire un 5<sup>e</sup> paragraphe à la fin de l'article, qui se lit comme suit :

Le Conseil municipal peut exiger, comme condition à l'approbation d'une demande relative à l'installation d'une structure y compris ses composantes, que le propriétaire dépose une somme d'argent équivalant à deux (2) pour cent (%) de la valeur des travaux, à titre de garantie financière concernant le respect du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE**

L'article 13 est modifié de manière à introduire un 5<sup>e</sup> paragraphe à la fin de l'article, qui se lit comme suit:

e) Toute demande relative à l'installation d'une structure et/ou de ses composantes (y compris ses équipements et ses bâtiments), ayant une hauteur de plus de 15 mètres et/ou ayant une emprise au sol de plus de 25 mètres carrés.

#### **ARTICLE 6 : INSTALLATION D'UNE STRUCTURE ET/OU DE SES COMPOSANTES (Y COMPRIS SES ÉQUIPEMENTS ET SES BÂTIMENTS)**

L'article 15 est modifié de manière à introduire l'article 15.7 à la fin de l'article, qui se lit comme suit :

15.7 INSTALLATION D'UNE STRUCTURE ET/OU DE SES COMPOSANTES (Y COMPRIS SES ÉQUIPEMENTS ET SES BÂTIMENTS)

### **Critères généraux**

De façon générale, éviter d'implanter une structure y compris ses composantes, à l'intérieur d'unités de paysage hautement sensibles.

### **Critères particuliers d'implantation**

1. Favoriser l'implantation d'une structure y compris ses composantes, dans les unités de paysage de moindre impact visuel; exploiter les milieux, tels les vallées, les dépressions des territoires possédant des coteaux, des collines et des replats, qui en favorisent le camouflage, de même que les espaces où le couvert forestier est abondant et dense.
2. Favoriser l'implantation d'une structure y compris ses composantes, en exploitant les éléments structurants de l'organisation du territoire, telles les limites territoriales et cadastrales, les infrastructures linéaires (excluant les routes) et les vallées non valorisées.
3. Favoriser l'implantation d'une structure y compris ses composantes, le long des emprises existantes.
4. Intégrer l'implantation d'une structure y compris ses composantes, en tenant compte du relief; en zone de hauts reliefs (collines, hautes collines et monts), privilégier un tracé sinueux qui s'adapte à la configuration des composantes du paysage; en terrain plat, privilégier un tracé rectiligne qui s'appuie sur la configuration des importantes limites cadastrales et des infrastructures linéaires du milieu.
5. Éviter de localiser une structure y compris ses composantes, dans les secteurs visuellement très exposés, soit à l'intérieur des plans d'eau, sur les lignes de crête de sommets dominants de montagne, de même que sur les versants des montagnes très exposés.
6. Éviter de localiser une structure y compris ses composantes, à l'intérieur des champs visuels offerts depuis les lieux à vocation privilégiée (cœur d'un village) ou depuis les lieux d'observation stratégique dirigés vers les éléments particuliers du paysage (tels les points de repère locaux et les lieux d'attrait visuel).
7. Éviter l'implantation d'une structure y compris ses composantes, à proximité des habitations, des lieux de villégiature, des lieux récréatifs, touristiques et patrimoniaux, qui sont valorisés par le milieu; éviter de manière particulière l'implantation à l'intérieur des champs visuels pouvant être obtenus depuis les endroits densément peuplés.

### **Critères particuliers de conception:**

1. Favoriser la sélection d'une structure y compris ses composantes, dont la hauteur est la plus réduite possible.
2. Favoriser la sélection d'une structure y compris ses composantes, dont la hauteur s'harmonise avec l'échelle des formes du relief.
3. Favoriser, lorsque la sélection des matériaux le permet, le choix de couleurs s'harmonisant avec les composantes dominantes du paysage; prendre en considération la couleur dominante du paysage.
4. Lorsqu'il y a jumelage des emprises, favoriser la sélection de structures et composantes, de même nature.

### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Rés : 2015-045  
Service de contrôle  
canin (SPCM)

**10g) Renouvellement du contrat SPCM – contrôle canin**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'un an des services de contrôle canin est arrivé à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE nous avons invité la Société de protection canine des Monts (SPCM) et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a établi un budget en 2015 à l'égard du service de contrôle canin;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins  
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde un contrat d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 inclusivement, à la SPCM pour un montant forfaitaire de 360 \$ par mois et d'un montant forfaitaire de 160 \$ par euthanasie, en excluant les taxes, ainsi que les autres frais mentionnés à l'offre de service datée du 27 janvier 2015.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-290-00-418 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution pour un montant maximal de 6 000 \$ avec un transfert de 1 800 \$ du compte GL02-210-00-412.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 février 2015

---

**ADOPTÉE**

Rés : 2015-046  
Service de contrôle  
félin (SPCA)

**10h) Renouvellement du contrat SPCA – contrôle félin**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'un an des services de contrôle félin est arrivé à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE nous avons invité la Société de protection canine des Monts (SPCM) et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a établi un budget en 2015 à l'égard du service de contrôle félin;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard  
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde un contrat d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 inclusivement, à la SPCA de Sainte-Agathe-des-Monts pour le service de captures, stérilisation et relâche d'un maximum de 25 chats, pour un montant de 3 000 \$, taxes incluses, tel qu'il appert à l'offre de service de la SPCA datée du 2 février 2015.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-290-00-418 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 février 2015

---

### ADOPTÉE

Rés : 2015-047  
Congrès 2015 de la  
COMBEQ

#### 10i) Congrès 2015 de la COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses des cadres, supérieures à 500 \$, doivent être autorisées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'IL y a des fonds disponibles au poste budgétaire no 02-610-00-419;

Il est proposé par la conseillère :

Marjorie Bourbeau

appuyé par le conseiller :

Mathieu Harkins

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise madame Julie Lafontaine à assister au congrès 2015 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), qui se tiendra les 16, 17 et 18 avril 2015, au Fairmont le Manoir Richelieu à La Malbaie. Les frais du congrès s'élèvent à 550 \$, plus les taxes.

QUE les frais d'hébergement et de déplacement soient remboursés sur remise de pièces justificatives.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 février 2015

---

### ADOPTÉE

#### 11. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

#### 12. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Rés : 2015-048  
Cotisation annuelle  
CRSBP

#### 12a) Cotisation annuelle au réseau des bibliothèques des Laurentides (C.R.S.B.P.)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer annuellement une facture en regard aux services rendus par le centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides à la bibliothèque municipale de Saint-Adolphe-d'Howard;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification comprend des services de soutien au développement, soutien aux perceptions et soutien informatique, et qu'elle est basée sur le nombre de résidents, donc calculée sur 3663 personnes en 2015;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture au montant de 19 162.48 \$, taxes incluses, payable en 2 versements, soit pour les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> juin 2015;

Il est proposé par la conseillère :

Monique Richard

appuyé par la conseillère :

Marjorie Bourbeau

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le paiement de la facture pour la cotisation annuelle au CRSBP au montant de 19 162.48 \$, taxes incluses, payable en 2 versements, soit les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 février 2015

---

#### ADOPTÉE

Rés : 2015-049  
Programmation  
printemps et été 2015

#### 12b) Programmation des cours printemps 2015 et tarification estivale 2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre, à nouveau cette année, des cours pour les enfants et les adultes au printemps 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura également des activités sportives, pour enfants et adultes , et un camp de jour à l'été 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la tarification et de l'horaire des activités ;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine la tarification et les périodes d'inscription des cours printaniers et des activités estivales.

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs, culture et vie communautaire ou le technicien des loisirs à procéder à la signature des contrats avec les différents professeurs.

#### ADOPTÉE

#### 13. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Rés : 2015-050  
Barrage routier  
guignolée 2015

#### 13a) Barrage routier pour la Guignolée du 12 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le *Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* désire obtenir l'autorisation d'effectuer un barrage routier le samedi 12 décembre 2015 pour son événement annuel *La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* ;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le *Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* à tenir un barrage routier pour son événement annuel *La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* qui aura lieu le samedi 12 décembre 2015.

#### ADOPTÉE

#### 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rés : 2015-051  
Prêt du camion  
incendies à la cie  
HÉLOC Ltée

#### 14a) Amendement à la résolution no 2015-027

CONSIDÉRANT la résolution 2015-027 autorisant le prêt d'un camion incendie de la municipalité pour le congrès de l'ACSIQ au mois de mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'IL ne s'agit pas de l'Association des Chefs en Sécurité incendie du Québec qui demande le prêt, mais bien la compagnie Héloc Ltée, le fabricant dudit véhicule;

Il est proposé par le conseiller Pierre Roy  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le prêt du nouveau camion incendie à la compagnie Héloc Ltée pour le congrès de l'ACSIQ au mois de mai 2015.

#### **ADOPTÉE**

Rés : 2015-052  
Demande aide  
financière formation  
pompiers

#### **14b) Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou travaillant à temps partiel**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait obtenir de l'aide financière pour la formation de ses pompiers volontaires ou travaillant à temps partiel ;

Il est proposé par le conseiller Mathieu Harkins  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à faire une demande d'aide financière à l'autorité régionale, pour la formation de ses pompiers volontaires ou à temps partiels, afin de soumettre au ministère de la Sécurité publique, direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

#### **ADOPTÉE**

Avis de motion

#### **14c) Avis de motion pour le règlement d'emprunt no 792**

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Harkins qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le règlement d'emprunt no 792 pour la protection incendie du territoire

Rés : 2015-053  
Colloque sécurité  
civile et incendie

#### **14d) Colloque 2015 sur la sécurité civile et incendie**

CONSIDÉRANT QUE le colloque 2015 sur la sécurité civile et incendie aura lieu du 16 au 18 février 2015 au Centre des Congrès à Québec;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses des cadres, supérieures à 500 \$, doivent être autorisées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 340 \$, ceux d'hébergement sont de 507.37 \$ plus les frais de déplacement;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins  
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur Daniel Audet, directeur de la sécurité publique à participer au colloque de la sécurité civile et incendie 2015 et le service des finances à effectuer les déboursés à même le compte no 02-220-00-419.

QUE les frais d'hébergement et de déplacement soient remboursés sur remise de pièces justificatives.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 février 2015

---

### ADOPTÉE

Avis de motion

#### 14e) Avis de motion pour Règlement uniformisé de la MRC

Avis de motion est donné par le conseiller, Mathieu Harkins, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le règlement no 793 uniformisant la réglementation ayant trait à la prévention des incendies pour les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

#### 15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

#### 16. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Monique Richard siègera dorénavant comme conseillère indépendante.

#### 17. VARIA

#### 18. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

M. Charbonneau : 1-contremaître = Blainville, 2-congés des responsable au centre des loisirs, 3-pont Tour-du-Lac : réparations en 2015

M. Hénault : 1- prolongement 329 = avantages, 2- programme rénovations au Village

M. Vezeau : TECQ : projet d'alarmes aqueduc

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Rés. 2015-054

Levée de la séance

#### 19. CLÔTURE À 11 h 45

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement :

Pierre Roy  
Marjorie Bourbeau

QUE cette séance soit levée.

### ADOPTÉE

.....  
Lisette Lapointe  
Mairesse

.....  
Martin Nadon  
Directeur général et secrétaire-trésorier